

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité régionale de Comté de D'Autray**  
**DISTRICT DE JOLIETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le lundi, 9 avril 2018, à 19h00, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

La présente séance a été dûment convoquée par Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière, sur demande de deux conseillers municipaux soient Johanne Pagé et Richard Lafleur.

La convocation à la présente session spéciale du conseil a été signifiée, conformément à l'article 156 du code municipal, par un employé de la Municipalité à chacun des membres du conseil, le mercredi 4 avril 2018.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Benoit Desrochers, conseiller, Johanne Pagé, conseillère, Christiane T. Ducharme, conseillère, Michel Henin, conseiller et Richard Lafleur, conseiller, tous formant quorum sous la présidence de Louis Bérard, maire.

Est aussi présente : Madame Nathalie Lefebvre, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Louis Bérard, constate le quorum à 19h00, souhaite la bienvenue à tous et, après un moment de silence, déclare la séance ouverte.

**2018-04-102 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Benoît Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter les points à l'ordre du jour selon l'avis de convocation de la séance extraordinaire du conseil :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Vente des Puits Lépicier
4. Rencontre avec l'avocat
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

*Adoptée à l'unanimité.*

**3. VENTE DES PUIITS LEPICIER**

**2018-04-103 3.1 ABROGER LA RÉOLUTION 2017-10-249**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Élisabeth n'exploitera plus les puits Lépicier pour desservir des citoyens en eau potable et que par le fait même ils ne seront plus d'usage public;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les résidents du Grand rang Saint-Pierre sont maintenant desservis par le réseau Sainte-Élisabeth dont la source est située à Notre-Dame-de-Lourdes;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts seraient très élevés pour prolonger le réseau afin de desservir Monsieur Pierre Lépicier ainsi que son fils Patrick Lépicier, et qu'il n'y a aucune subvention disponible pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Pierre Lépicier est enclin à se porter acquéreur des puits Lépicier et qu'il s'engage à payer tous les frais encourus relativement au transfert de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE Messieurs Lépicier** s'engagent à ne pas exiger d'être branchés au réseau d'aqueduc Sainte-Élisabeth, déchargeant la municipalité de Sainte-Élisabeth de les desservir en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation des coûts pour prolonger le réseau s'élevait à plus ou moins trois cent mille dollars (300 000\$) en 2017, plus tous les frais juridiques encourus pour rendre à terme ce dossier;

**CONSIDÉRANT QU'**il est inopportun pour les citoyens de la municipalité d'avoir à défrayer des coûts considérable sur leur compte de taxes pour des travaux destinés à desservir Monsieur Lépicier.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité devrait réaliser des investissements pour sceller les puits et démolir les infrastructures en place advenant qu'elle demeure propriétaire des puits; de plus, pour être utilisés à nouveau, les puits devraient être mis aux normes selon le MDDELCC, projet évalué à 1.5M\$ ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Johanne Pagé

D'abroger la résolution numéro 2017-10-249 adoptée le 5 octobre 2017 et de renégocier avec Monsieur Pierre Lépicier afin de lui vendre les installations des puits Lépicier.

Monsieur le maire demande le vote :

Vote pour : 4

Vote contre : 2

Monsieur le maire enregistre son vote contre cette résolution.

Le vote étant à 4 contre 3, cette proposition est **ACCEPTÉE** à la majorité des membres du conseil.

**2018-04-104**

### **3.2 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2017-10-249**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Christiane Thibodeau Ducharme propose un amendement à la proposition 2.1, soit de conserver telle quelle la résolution 2017-10-249 dont elle fait la lecture intégrale; elle fait également la lecture de l'article 6.1 du Code municipal.

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Christiane Thibodeau Ducharme émet ses interrogations face à la légalité d'une éventuelle vente à 1\$; elle croit qu'il y a matière à décortiquer le dossier et de rencontrer les aviseurs légaux tel qu'il avait été résolu de le faire dans une rencontre prévue le 16 avril 2018; il lui semble qu'un recul semble nécessaire afin de faire les choses dans les règles de l'art.

**POUR CES RAISONS,**

il est proposé par Christiane Thibodeau Ducharme

De respecter l'entente initiale résolue en séance extraordinaire le 5 octobre 2017 sous le numéro 2017-10-249.

Monsieur le maire donne l'opportunité à chaque membre du conseil d'émettre leur opinion sur ce dossier, ce qu'ils font à tour de rôle.

Monsieur Bérard mentionne pour sa part qu'il aurait aimé avoir le temps d'analyser le dossier et de connaître les commentaires de l'avocat afin d'obtenir plus d'informations éclairées. Il est d'avis que les puits Lépicier pourraient nous rester et servir en cas de manque d'eau à notre source principale de Notre-Dame-de-Lourdes. Selon ses informations, une offre d'achat aurait d'ailleurs dû être signée en octobre 2017, suite à l'adoption de la résolution 2017-10-249. Il a pour sa part rencontré Monsieur Lépicier le 7 avril 2018 en compagnie de Madame Christiane Thibodeau Ducharme pour savoir si ce dernier désirait toujours se porter acquéreur des puits et faire respecter la résolution 2017-10-249. Monsieur Bérard dit avoir reçu un appel de Monsieur Lépicier ce soir à 17h00 et que ce dernier lui a dit avoir également rencontré deux conseillers samedi dernier et qu'ils lui faisaient une meilleure offre, ce qu'il trouve déplorable et regrettable.

Suite à cette affirmation, Madame Johanne Pagé précise avoir rencontré Monsieur Lépicier en compagnie de Claude Houle pour obtenir des informations face à ses craintes de l'achat des puits et, n'ayant pas davantage de mandat et/ou résolution pour négocier, ils ont seulement reçu une offre écrite de Monsieur Lépicier, sans plus.

Après ces ajouts d'informations, Monsieur le maire demande le vote :

Vote pour : 2

Vote contre : 4

Monsieur le maire enregistre son vote pour cette résolution.

Le vote étant à 4 contre 3, cette proposition est **REJETÉE** à la majorité des membres du conseil.

#### 2018-04-105 4. RENCONTRE AVEC L'AVOCAT

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre était prévue le 16 avril 2018 à 19h00 avec Me Yves Chaîné,

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu de renégocier le montant de vente des puits Lépicier;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des membres du conseil ne désire pas de rencontre avec l'avocat dans le cadre du dossier Lépicier ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Johanne Pagé

D'annuler la rencontre prévue avec Me Yves Chaîné et de ne pas octroyer de montant de dépense pour une rencontre concernant ce dossier.

Monsieur le maire demande le vote :

Vote pour : 4

Vote contre : 2

Monsieur le maire enregistre son vote contre cette résolution.

Le vote étant à 4 contre 3 pour cette proposition, celle-ci est **ACCEPTÉE** à la majorité des membres du conseil.

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs personnes dans l'assistance posent des questions sur le dossier des Puits Lépicier.

**2018-04-106**      **6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la présente séance soit levée à 20h20.

*Adoptée à l'unanimité.*

---

Louis Bérard  
Maire

---

Nathalie Lefebvre  
Directrice générale adjointe et secrétaire-  
trésorière adjointe

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Louis Bérard  
Maire